

LE CENDREDEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 17 MAI 2023

Date et heure de la séance : 24 MAI 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 10

Présents : Mmes Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : Mme Nastascia ACCOT procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à M. Pierre MESURE - M. Florian CATINOT procuration à Mme Sylvie PARIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Sébastien MORIN - M. Jean-François RAZAVET procuration à M. Pierre FERNAND - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.**N° 23/05/24/004****OBJET : Délibération fixant le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués.**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2123-3 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maire, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les arrêtés du Maire n°23/05/006G et n° 23/05/007G en date du 16 mai 2023 portant délégation de fonctions à Sylvie PARIS et Jacques DUBOISSET, conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut ne peut dépasser 6 %,

Après avoir précisé que ce dossier a été présenté à la commission « finances » lors de sa réunion du 15 mai 2023, il est proposé au Conseil Municipal de valider les taux des indemnités allouées aux 2 conseillers délégués nouvellement désignés, à compter du 1^{er} juin 2023 en utilisant la formule suivante :

NOM	FONCTION	TAUX INDEMNITE
Jacques DUBOISSET	Conseiller Délégué	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Sylvie PARIS	Conseillère Déléguée	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

(3 ABSTENTIONS : Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le **25 MAI 2023**
Reçu en préfecture le **25 MAI 2023**

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.